
VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Règlement pour le sinistre
salle de boxe

66043

REUNION DU 28 FEVRIER 1966

Le vingt huit février mil neuf cent soixante six, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Député-Maire, d'après convocations faites le 24 février 1966.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, GILLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, POUGET, BÉTOUS, BOUDEY, GACHET, BOUTREAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, DOMESQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS.

Représenté : M. VULTAGGIO par M. de LIPKOWSKI.

Absents : MM. NARTEAU et BENDER.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A la suite d'un incendie qui s'est produit dans la salle de boxe installée dans les sheds Champlain, la Compagnie d'Assurance apéritrice de la Ville "Le Phénix" a accepté d'effectuer le remboursement d'une somme de 2 275 F 62 pour solde de tout compte.

Il y a lieu d'accepter ce règlement et d'autoriser l'émission d'un titre de recette.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 Février 1966

DECIDE :

- d'accepter le règlement de la somme de 2 275 F 62 pour le sinistre qui s'est produit dans la salle de boxe installée dans les sheds Champlain.
- d'autoriser l'émission d'un titre de recettes sur la Compagnie apéritrice "Le Phénix" garantissant la Ville

Fait et Délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



M. M. M. M.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le

Le Sous-Préfet **8 MARS 1966**

[Handwritten signature]